

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°24

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant la nécessité de renouveler le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien des bâtiments de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que le marché sera décomposé en 6 lots définis comme suit :

- Lot n°1 Maçonnerie – Peinture : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- o Lot n°2 Toiture - Façade : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- o Lot n°3 Électricité : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- o Lot n°4 Plomberie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- o Lot n°5 Menuiserie – Métallerie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an
- o Lot n°6 Tous Corps d'État (TCE) lorsque les opérations nécessitent la mobilisation de plusieurs corps d'états : montant estimé à 500 000 € HT par an et montant maximum de 1 500 000 € HT par an

Considérant que le montant estimatif annuel du marché est de 2 000 000 € HT, soit 8 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que le montant maximum annuel du présent marché est de 6M € HT par an, soit 24M € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offre ouvert,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et assainissement du 26 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux travaux d'entretien des bâtiments de la communauté d'agglomération, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- Le montant total maximum du marché est fixé à 6 M € HT/an, soit 24 M € HT pour toute la durée du marché,
- Il sera décomposé en six lots distincts :
 - o Lot n°1 : Maçonnerie – Peinture : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an,
 - o Lot n°2 : Toiture - Façade : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an,
 - o Lot n°3 Électricité : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an,
 - o Lot n°4 Plomberie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an,
 - o Lot n°5 Menuiserie – Métallerie : montant estimé à 300 000 € HT par an et montant maximum de 900 000 € HT par an,
 - o Lot n°6 Tous Corps d'Etat (TCE) lorsque les opérations nécessitent la mobilisation de plusieurs corps d'états : montant estimé à 500 000 € HT par an et montant maximum de 1 500 000 € HT par an.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»